

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 31/03/23
Date d'affichage 31/03/23
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 21

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 7 avril à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph
M. NOCART Eddy
Mme GRIMARD Eliane
M. MARCAUD Hugues
Mme LAFARGE Audrey
M. DEBOST Anthony

M. LABONNE Gérard
Mme MOUBAMBA Stéphanie
Mme METENIER Patricia
Mme VERNIS Cécile
M. LEBON Thierry

Mme GUERRY Laure
M. CORRE Patrice
Mme BRUYERE Mireille
Mme FERNANDEZ Maryline
M. BAUDON Julien

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DESFEMMES Didier a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme COULON Sylvie a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard
M. CONIL Gaël a donné pouvoir à Mme MOUBAMBA Stéphanie
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à M. NOCART Eddy
M. DE SOUZA Bertrand a donné pouvoir à M. DEBOST Anthony

Absents :

M. RENÉ David M. DIFALLAH Azdine

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 16 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme MOUBAMBA Stéphanie est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

6- Fermeture du passage à piéton SNCF 12b à Saint-Yorre

Rapporteur /Eddy NOCART

Considérant la demande d'avis de la SNCF concernant la fermeture définitive du passage à niveau piéton 12b (traversant rue de la Croix des Vernes / chemin de l'Allier) à Saint-Yorre ;

Considérant que ce passage piéton est, selon la SNCF, très peu utilisé et que sa fermeture définitive permettrait de supprimer le risque routier côté chemin de l'Allier ;

Il est donc demandé au Conseil municipal d'émettre un avis quant à la suppression ou non dudit équipement, et d'autoriser la SNCF à lancer une enquête publique pour la suppression simple de ce passage à niveau.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ESTIME**, contrairement à la SNCF, que ce passage piéton conserve toute son utilité, puisqu'il permet aux riverains du Chemin de l'Allier, de rejoindre l'arrêt de bus situé rue de la Croix des Vernes, sans effectuer un détour de plusieurs centaines de mètres ;
- **EMET** ainsi un avis défavorable quant à la fermeture / suppression définitive de ce passage à niveau piéton 12b ;
- **AUTORISE** malgré tout la SNCF à lancer une enquête publique à ce sujet ;
- **S'ENGAGE** à réétudier sa position en fonction du résultat de cette enquête publique, puisqu'à minima les riverains concernés susmentionnés doivent être consultés.

Vote POUR à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 13 avril 2023,

Le Maire,



Joseph KUCHNA



La Secrétaire de séance,



Stéphanie MOUBAMBA

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com